



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'action opérationnel territorialisé 2022-2027



La Marne, un environnement à préserver...

**VOLET NATURE
ET BIODIVERSITÉ**

Édito

L'eau comme la biodiversité sont essentielles dans notre quotidien. Bien plus discrète et moins connue, la biodiversité est menacée par la destruction et la fragmentation des habitats, l'introduction d'espèces envahissantes et les pollutions. C'est souvent en raison d'une méconnaissance de la biodiversité et de ses fonctions qu'elle est menacée.

Dans la Marne, la biodiversité ordinaire est omniprésente, à la fois dans les villes et les campagnes. Une biodiversité plus rare est également présente sur certains sites remarquables du département et sur lesquels une vigilance particulière doit être maintenue. La richesse des paysages champenois offrent notamment 3 types de milieux emblématiques : les milieux forestiers (Montagne de Reims, Argonne, Brie des Étangs, etc.), les milieux ouverts (savarts sur les camps militaires, plaine de la Craie, etc.) et les milieux humides (Lac du Der, vallée de Marne, étangs d'Argonne, etc.).

Pour protéger la biodiversité dans une juste mesure, des actions communes sont à entreprendre pour lancer une dynamique départementale et que les acteurs du territoire puissent partager des objectifs communs. L'enjeu est bien d'entreprendre des actions coordonnées entre entreprises, collectivités, associations et État servant les intérêts de tous.

L'un des points importants de ce Plan d'Action Opérationnel Territorialisé est la communication à réaliser pour promouvoir et connaître la biodiversité marnaise. L'adage « mieux connaître pour mieux protéger » sera le fil directeur de notre politique publique départementale en faveur de la biodiversité.

La biodiversité est un bien commun à préserver avec des actions cohérentes qui doivent être partagées par l'ensemble des acteurs. Des équilibres sont à trouver pour concilier l'utilisation de nos espaces, la création d'un cadre de vie accueillant et le maintien d'une biodiversité riche.

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST

SOMMAIRE

Table des matières

1. L'historique de la mise en œuvre du PAOT volet nature et biodiversité dans la Marne.....	6
2. Contexte et enjeux de la politique pour la biodiversité.....	7
2.1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité.....	7
2.2. La Stratégie Régionale pour la Biodiversité.....	7
2.3. La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030.....	8
2.4. Le PAOT Nature et Biodiversité, une stratégie commune à l'ensemble des acteurs du territoire.....	8
3. Le diagnostic écologique de la Marne.....	10
3.1. Les outils de protection du département de la Marne.....	10
3.2. État des lieux des habitats naturels et des espèces de la Marne.....	18
3.2.1. Les milieux forestiers.....	19
3.2.2. Les milieux ouverts.....	23
3.2.3. Les milieux aquatiques et humides.....	28
3.3. Les pressions exercées sur la biodiversité dans la Marne.....	31
3.3.1. Les pressions en milieux forestiers.....	31
3.3.2. Les pressions en milieux ouverts.....	34
3.3.3. Les pressions sur les milieux aquatiques et humides.....	40
4. Programme d'action du PAOT 2022-2027.....	43
4.1. Organisation de l'atelier.....	43
4.2. Protéger l'existant.....	43
4.3. Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques.....	45
4.4. Mobiliser les acteurs.....	46
4.5. Limiter les pressions.....	47
4.6. Mieux connaître pour agir.....	48
4.7. Reconquérir les milieux dégradés.....	49

Index des figures

Figure 1: Les zonages naturels de la Marne.....	18
Figure 2: Les régions naturelles de la Marne.....	18
Figure 3: Les milieux forestiers dans la Marne.....	22
Figure 4: Les milieux ouverts dans la Marne.....	27
Figure 5: Les milieux aquatiques dans la Marne.....	30
Figure 6: Cartes des éoliennes et des corridors migratoires.....	36

Table des acronymes :

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

AMM : Association des maires de la Marne

APN : Association de protection de la nature

APPB : Arrêté préfectoral de protection du biotope

ARS : Agence régionale de santé

CA : Communauté d'agglomération

CA 51 : Chambre d'agriculture de la Marne

CC : Communauté de communes

CENCA : Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardennes

CIVAM de l'oasis : Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de l'Oasis

CIVC : Comité interprofessionnel du vin de champagne

CNPF : Centre national de la propriété forestière

CPIE : Centre permanent d'initiative pour l'environnement

CU : Communauté urbaine

DCE : Directive cadre sur l'eau

DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EEE : Espèce exotique envahissante

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ENR : Énergies renouvelables

ENS : Espaces naturels sensibles

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FDPMA : Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques

MISEN : Mission inter-services de l'eau et de la nature

OFB : Office français de la biodiversité

ONF : Office national des forêts

PAOT : Plan d'actions opérationnel territorialisé

PdM : Programme de mesures

PNRMR : Parc naturel régional de la Montagne de Reims

PTRTE : Pacte territorial de relance et de transition écologique

RNCFS : Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SNAP : Stratégie nationale pour les aires protégées

SNB/SRB : Stratégie nationale pour la biodiversité/Stratégie régionale pour la biodiversité

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

1. L'historique de la mise en œuvre du PAOT volet nature et biodiversité dans la Marne

Dans le département de la Marne, la « Mission Inter-Services de l'Eau » a vu son champ de compétences élargi aux problématiques de nature et de biodiversité pour devenir MISEN par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2012. La MISEN de la Marne avait historiquement un PAOT pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

En octobre 2013, un audit de la mise en œuvre de la politique et de la police de l'eau et de la biodiversité dans le département de la Marne a été réalisé par le l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Cet audit recommande aux services de l'État de mettre en œuvre le programme 2013-2014 de la MISEN qui prévoit de construire et formaliser un diagnostic partagé des enjeux relatifs à biodiversité sur le département, sous la forme d'un profil environnemental. Ce diagnostic a vocation à servir de base à l'élaboration d'un plan d'action Nature et Biodiversité en vue d'assurer une cohérence des différentes politiques et actions en faveur de la biodiversité.

Dans ce cadre, un groupe de travail « nature » de la MISEN, composé de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et du Parc naturel régional de la montagne de Reims (PNRMR), a été créé afin d'élaborer un document de cadrage pour la mise en œuvre de la politique Nature et biodiversité à l'échelle départementale.

2. Contexte et enjeux de la politique pour la biodiversité

2.1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique de 1992. Le ministère chargé de l'Environnement a alors été chargé de présenter une stratégie qui puisse être déclinée au sein de l'ensemble des services de l'État.

Dès 2004, la France adopte une SNB pour une durée de six ans, avec un objectif ambitieux : stopper l'érosion de la biodiversité à l'horizon 2010, marquant ainsi sa volonté de préserver, restaurer et accroître la diversité du vivant dans tous les espaces, en métropole et en outre-mer.

Après une première phase, de 2004 à 2010, basée sur des plans d'actions sectoriels, la SNB 2011-2020 a visé un engagement plus important des acteurs dans tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles territoriales, en métropole et en outre-mer. Il s'agissait d'atteindre les 20 objectifs fixés pour préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. Les objectifs de la SNB 2011-2020 sont consultables au lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Strat%C3%A9gie%20nationale%20pour%20la%20biodiversit%C3%A9%202011-2020.pdf>

En mars 2022, le Gouvernement instauré la 3^e stratégie nationale pour la biodiversité pour la période 2022-2030. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Cette stratégie a été élaborée tout au long de l'année 2021 grâce aux propositions d'action des acteurs du territoire et des citoyens. Elle présente 5 axes structurants :

- des écosystèmes protégés, restaurés et résilients ;
- des ressources et des services de la biodiversité utilisés de manière durable et équitable ;
- une société sensibilisée, formée et mobilisée ;
- un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats ;
- des financements au service des politiques de biodiversité.

2.2. La Stratégie Régionale pour la Biodiversité

Les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) contribuent, comme la stratégie nationale, à l'application du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Elles correspondent à la déclinaison à l'échelle départementale de la SNB.

Mises en place dans quelques régions à la suite à l'adoption de la première SNB 2004-2010, les stratégies régionales (pour la biodiversité) apparaissent dans la loi Grenelle 1 en 2009 (article 23). Avant la réforme territoriale de 2015, près de la moitié des régions de métropole s'étaient dotées d'une stratégie régionale pour la biodiversité et, comme plusieurs collectivités d'outre-mer, les autres régions ont mis en œuvre des politiques et des plans régionaux en faveur de la biodiversité. La mise en œuvre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article 8) étend les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) à l'ensemble du territoire français.

Le niveau régional est un échelon territorial qui permet une approche pertinente de l'état global et des enjeux de la biodiversité. Le Grand Est possède une grande diversité de milieux naturels et de paysages. Ceux-ci sont actuellement soumis à de fortes pressions anthropiques et climatiques qui engendrent un appauvrissement et une banalisation des paysages. Il s'agit notamment, en ce qui concerne les pressions anthropiques, de l'évolution des pratiques agricoles (simplification de l'assolement, disparition de prairies,

d'arbres et de haies) et sylvicoles (homogénéisation des essences, rajeunissement des forêts), de l'extension de l'urbanisation liée à la construction de zones d'habitation et commerciales, et de la fragmentation du réseau écologique, notamment par les infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées, canaux).

La SRB Grand Est, validée en séance plénière du Conseil régional de juillet 2020, vise 6 axes stratégiques :

- Protéger l'existant ;
- Reconquérir les milieux dégradés ;
- Mieux connaître pour agir ;
- Limiter les pressions ;
- Mobiliser tous les acteurs ;
- Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité.

Ces axes stratégiques sont déclinés en 36 enjeux prioritaires ou « défis » à relever à l'horizon 2027

(<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2020/10/2006-biodiversite-strategie-regionale-a4-web.pdf>)

2.3. La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030

La stratégie nationale des aires protégées (SNAP) a pour vocation de présenter un programme d'action coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou marines, dans l'Hexagone ou dans les Outres-mers. Son ambition est de protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici d'2030, dont 10 % en protection renforcée. Elle présente 7 grands objectifs :

- Développer un réseau d'aires protégées résilientes aux changements globaux ;
- Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace adaptée du réseau d'aires protégées ;
- Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées ;
- Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires ;
- Conforter la coopération internationale pour enrayer l'érosion de la biodiversité ;
- Un réseau pérenne d'aires protégées ;
- Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

Dans ces 7 objectifs sont réparties 18 mesures, dont chacune a pour vocation de traiter un enjeu de la stratégie pour les 10 prochaines années. Leur mise en œuvre est assurée par la mise en place de plan d'action sur une durée de 3 ans. La déclinaison Grand-Est du premier plan d'action 2022-2024 est en cours d'élaboration.

2.4. Le PAOT Nature et Biodiversité, une stratégie commune à l'ensemble des acteurs du territoire

Le PAOT Nature et Biodiversité constitue la déclinaison départementale des stratégies pré-citées. Il se veut donc cohérent à la fois avec les enjeux du territoire et les objectifs des politiques en faveur de la biodiversité.

Il est constitué de la manière suivante :

- Un diagnostic écologique, qui comprend : un état des lieux des habitats naturels et des espèces de la Marne et un état des lieux des pressions du territoire ;
- Un plan d'action détaillé et organisé selon les 6 axes stratégiques de la SRB.

L'enjeu de ce document est de donner un fil directeur pour les actions en faveur de la biodiversité. Cela passe par le partage de l'état des lieux et des quelques objectifs nationaux et régionaux.

Les principales parties prenantes sont :



3. Le diagnostic écologique de la Marne

3.1. Les outils de protection du département de la Marne

3.1.1. Zonages d'inventaire

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, les secteurs de plus grand intérêt écologique.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : elles sont caractérisées comme des *“secteurs de grand intérêt biologique ou écologique”* ;
- Les ZNIEFF de type II : elles constituent des *“grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes”*.

Les ZNIEFF de type I sont les plus intéressantes du point de vue richesse en biodiversité.

Cet inventaire ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique : ce zonage n'interdit pas les autorisations d'aménagements.

Les Zones Importantes pour la conservation des oiseaux

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. En outre, les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale (ZPS) dans le cadre de la Directive “Oiseaux”.

3.1.2. Les aires protégées sous protection faible

Les zones de protection par maîtrise foncière

a. Les espaces naturels sensibles (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les ENS dans la Marne :

Nom de l'ENS	Surface totale officielle (ha)
Boisements et milieux associés du Mont de Berru et autres zonages naturels	20,1
Anse du Radouaye	12,13
TOTAL	32,23

b. Les sites du conservatoire d'espaces naturels

Onze sites sont gérés par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne par maîtrise foncière. Cela représente une surface totale de 51,37 ha.

c. Les sites du conservatoire du littoral

Deux sites d'une superficie totale de 442,91 ha ont été acquis par le Conservatoire du littoral au sein du lac du Der, compte tenu de son statut particulier. Celui-ci est en effet soumis à la loi littoral au titre de l'article L. 321-2 du code de l'environnement : « plan d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1000 ha ».

Les protections conventionnelles

Les protections conventionnelles consistent à déléguer à un tiers la gestion et la préservation d'un espace naturel. Elles prennent acte par la signature de documents contractuels engageant les acteurs locaux dans des projets durables. Elles s'appliquent aux parcs naturels régionaux et sites Natura 2000.

a. Les parcs naturels régionaux

Un parc naturel régional est un espace rural habité, reconnu au niveau national pour son intérêt patrimonial remarquable mais à l'équilibre fragile. C'est un paysage d'exception avec un patrimoine naturel, paysager, humain, bâti, culturel qu'il faut préserver et valoriser.

Il a 5 missions en concertation avec les différents acteurs du territoire :

- la protection, la gestion et la restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique et social ;
- l'accueil, l'éducation et l'information ;
- l'expérimentation, l'innovation.

Dans la Marne, il n'y a qu'un seul parc naturel régional : celui de la Montagne de Reims (PNRMR).

Quelques chiffres sur le PNRMR :

- créé en 1976 ;
- composé de 65 communes pour une superficie de 533 km² ;
- constitué de 40 % de forêts, 20 % de vignes et 40 % de surfaces agricoles.

b. Les sites Natura 2000

La protection des sites Natura 2000 provient de l'application des Directives européennes :

- « **Oiseaux** » de 1979, modifiée en 2009, donnant lieu à des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la protection des espèces listées dans l'annexe I et des espèces migratrices régulières (hors annexe I), voire de sites servant d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais à d'autres espèces ornithologiques ;
- « **Habitats, faune, flore** » de 1992, à l'origine des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la protection des habitats et espèces figurant dans les annexes I et II.

Les sites Natura 2000 dans la Marne (au nombre de 27) :

Nom du site Natura 2000	Type de site Natura 2000	Code national du site (source : INPN)¹	N° régional du site	Surface totale officielle (ha)	Surface du site dans le département de la Marne (ha)
Savart de la Tommelle à Marigny	ZSC	FR2100255	10	286	286
Savart du camp militaire de Moronvilliers	ZSC	FR2100256	11	1511	1511
Savart du camp militaire de Mourmelon	ZSC	FR2100258	13	408	408
Savart du camp militaire de Suippes	ZSC	FR2100259	14	7957	7957
Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres	ZSC	FR2100262	17	105	105
Landes et mares de Mesnil-sur-	ZSC	FR2100267	22	102	102

1 Inventaire National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr>)

Oger et d'Oger					
Landes et mares de Sézanne et de Vindey	ZSC	FR2100268	23	97	97
Pâtis de Damery			26	93	93
Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims	ZSC	FR2100274	29	381	381
Le Marais de Saint-Gond	ZSC	FR2100283	38	1744	1744
Marais de la Vesle en amont de Reims	ZSC	FR2100284	39	466	466
Marais de la Superbe		FR2100285	40	276	186
Marais d'Athis-Cherville	ZSC	FR2100286	41	55	55
Prairiess d'Autry	ZSC	FR2100288	43	166	86
Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée	ZSC	FR2100296	51	841	93
Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés	ZSC	FR2100312	67	1733	1733
Massif forestier d'Épernay et étangs associés	ZSC	FR2100314	69	2847	2847
Forêt de Trois-Fontaines	ZSC	FR2100315	70	3326	3326
Étangs latéraux du Der	ZSC	FR2100333	88	307	307
Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq	ZSC	FR2100334	89	6127	3431
Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie	ZSC	FR2100335	90	280	280
Carrières souterraines de Vertus	ZSC	FR2100340	95	11	11
Lac du Der	ZPS	FR2110002	202	6536	4575
Herbages et cultures autour du lac du Der	ZPS	FR2112002	205	2169	2169
Étangs de Belval et d'Étoges	ZPS	FR2100335	206	229	229
Étangs d'Argonne	ZPS	FR2112009	211	14250	14250

Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	ZPS	FR2112012	214	4527	1177
TOTAL				56830	47905

Les zones de protection au titre d'un texte international

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, plus connue sous le nom de Convention de RAMSAR (1971), est un traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. C'est le seul traité mondial portant sur un seul écosystème.

L'importance internationale des zones humides se base en premier lieu sur la présence d'oiseaux d'eau migrateurs ou hivernants, mais aussi sur d'autres critères (écologique, botanique, zoologique, limnologique et hydrologique).

3.1.3. Les aires protégées sous protection forte

Une aire sous protection forte est « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». (Léonard et al, 2020)²

Les réserves naturelles nationales (RNN) et régionale (RNR)

Les RNN et RNR visent :

- à protéger les milieux fragiles de toute dégradation artificielle ;
- à conserver et gérer, ainsi qu'à permettre la découverte d'un espace naturel d'importance, d'une faune et d'une flore remarquables, de formations géologiques, etc.

Mise à part l'origine de leur classement, par l'État pour les RNN ou par la Région pour les RNR, ces deux types de réserves naturelles ont les mêmes objectifs.

Elles sont instituées par délibération du conseil régional (dans le cas d'une RNR, si accord du ou des propriétaires) ou décret (pour les RNN et parfois les RNR si désaccord d'un ou plusieurs propriétaires). Par la suite, elles peuvent être gérées par divers acteurs : association, conservatoire, établissement public, collectivité territoriale ou même propriétaire privé.

² Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P. Hérard, K. 2020. Représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité. UMS PatriNat, Paris, 81 p.

Les réserves naturelles dans la Marne :

Nom de la réserve naturelle	Type de la réserve naturelle	Code national du site (source : INPN)	Surface officielle (ha)
Les marais de Reuves	RNR	FR9300015	64,3
Les marais des Trous de Leu	RNR	FR1503312	33,308
Étangs de Belval-en-Argonne	RNR	FR9300100	203,67
Étang et prairie humides des paquis à Larzicourt	RNR	FR9300143	8,31
Marais et Sablières de Cormicy, Chenay, Châlons-sur-Vesle et Merfy	RNR	Pas encore intégré dans l'INPN	59,61
Pâtis d'Oger et de Mesnil-sur-Oger	RNN	FR3600159	130,67
TOTAL			499,87

En 2022, la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise est en cours de création dans le Sud-Ouest du département. Cette nouvelle réserve d'environ 2000 ha sera située dans la boucle de la Seine, à l'interface entre les départements de la Marne et de l'Aube.

Les réserves biologiques

Les réserves biologiques (RB) protègent exclusivement les espèces ou les habitats d'intérêt des milieux forestiers. Instituées par arrêté, elles sont donc gérées par l'Office national des forêts (ONF).

Il existe 3 types de RB, en fonction du degré de gestion des milieux :

- **Les Réserves Biologiques Intégrales (RBI)** dont la politique est celle de la non-intervention, afin de laisser libre cours à la dynamique spontanée des habitats ;
- **Les Réserves Biologiques Dirigées (RBD)** gérées par des mesures conservatoires actives ;
- **Les Réserves Biologiques Mixtes** (combinant les 2 types évoqués ci-avant).

Les réserves biologiques dans la Marne :

Nom de la réserve biologique	Type de réserve biologique	Code national du site (source : INPN)	Surface officielle (ha)
Verzy	RBD	FR2300021	8,29
Faux de Verzy	RBD	FR2300024	59,7
Vauhalaise	RBD	FR2300023	70,49
Vauhalaise	RBI	FR2400023	117,76
TOTAL			256,2

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Les APPB visent à protéger les biotopes, c'est-à-dire des ensembles d'éléments d'un écosystème indispensables à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie d'une ou plusieurs espèces animales ou végétales protégées.

Par ces APPB, toute action susceptible de nuire au bon développement de la faune et de la flore, ou encore d'entraîner la dégradation du milieu, peut être réglementée, voire interdite.

Les APPB dans la Marne :

Nom de l'APPB	Code national du site (source : INPN)	Surface officielle (ha)
Étangs de Belval	FR3800723	197,62
Bois de la Bardolle	FR3800396	9,36
Sablère au lieu-dit « Les Bruyères »	FR3800397	3,6
Ancien aérodrome de Marigny	À venir	217,6
TOTAL		428,18

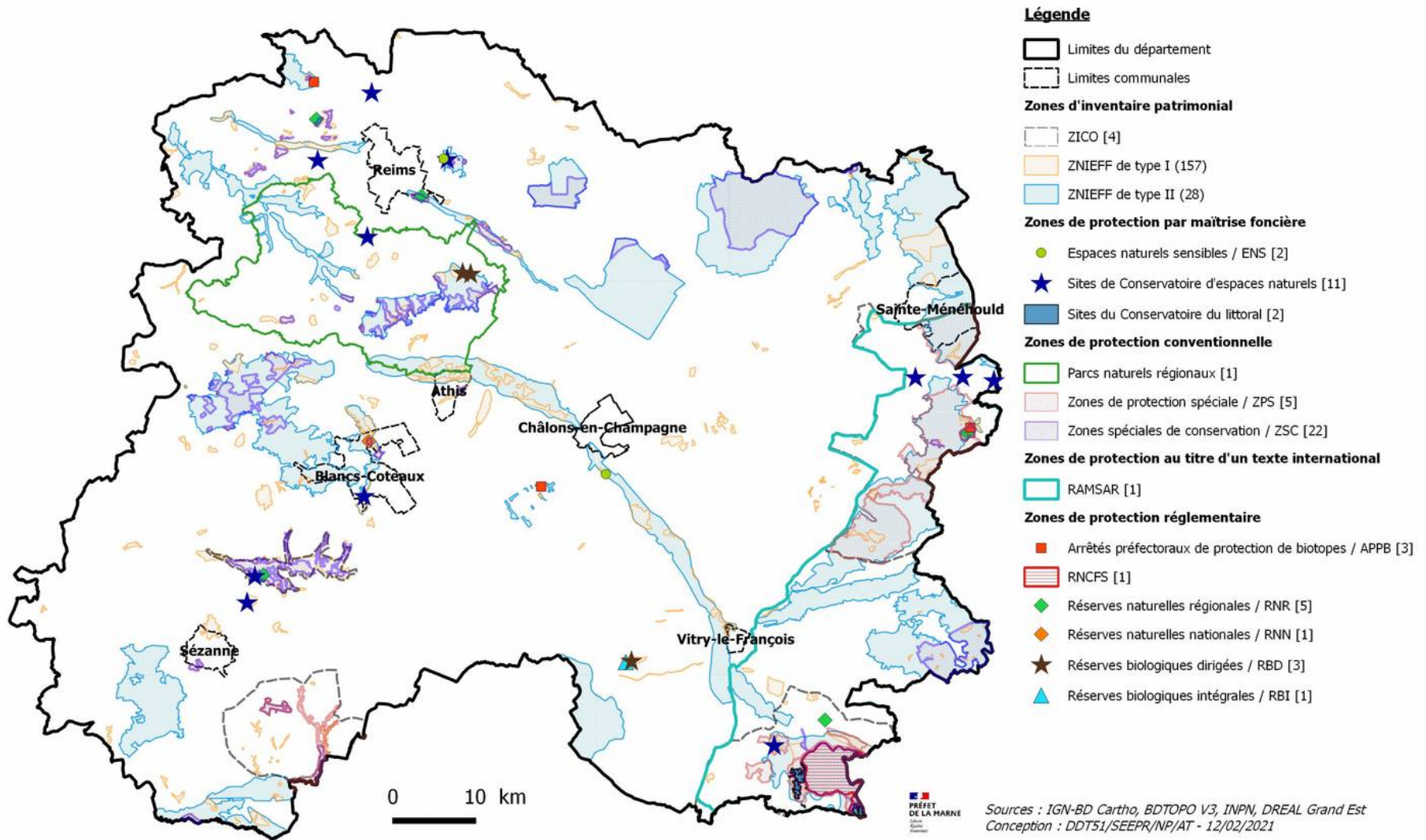
Résumé des aires protégées à fort niveau de protection dans la Marne :

Type d'aire protégée à fort niveau de protection	Nombre	Superficie (ha)
RNR	5	369,19
RNN	1	130,67
RB	4	256,24
APPB	4	428,18
TOTAL	14	1184,28

Soit 0,15 % du territoire marnais en aires protégées à fort niveau de protection



Les zonages naturels dans la Marne



Sources : IGN-BD Cartho, BD TOPO V3, INPN, DREAL Grand Est
Conception : DDT51/SEPR/NP/AT - 12/02/2021

ZICO : Zones d'importance communautaire (pour les oiseaux sauvages)
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Figure 1: Les zonages naturels de la Marne

3.2. État des lieux des habitats naturels et des espèces de la Marne

Le département de la Marne, d'une superficie d'environ 817 970 ha, soit 8180 km², est composé de différentes régions naturelles :

- **Au centre** : la Champagne crayeuse, vaste zone de plaine, arrosée par la vallée de la Marne, où se concentrent les grandes cultures ;
- **A l'ouest** : des plateaux occidentaux formés par le Tardenois, le Soissonnais, et la Brie Champenoise, composés de grandes zones forestières percées de surfaces agricoles consacrées aux grandes cultures céréalières ;
- **A l'est** : le Perthois, l'Argonne et la Champagne humide qui composent l' « arc humide ». C'est une zone marquée par ses nombreuses forêts de feuillus, des prairies et des grands lacs.



Figure 2: Les régions naturelles de la Marne

3.2.1. Les milieux forestiers

D'après l'IFN³, la Marne comprend:

156 000 ha de forêt, soit 19 % de la superficie du territoire marnais avec :

- 104 000 ha en forêt privée soit 67 % de la forêt marnaise ;
- 52 000 ha en forêt publique dont 29 % en statut « forêt domaniale ».

D'après le SRGS⁴ de Champagne-Ardenne, 57 % des forêts privées ont une surface supérieure à 25 ha. Cependant, 75 % des propriétaires forestiers privés possèdent moins de 1 ha.

La forêt marnaise est répartie en différents types de peuplements :

- des forêts de feuillus ;
 - des forêts de conifères ;
 - des forêts mélangées.
- + des peupleraies qui sont différenciées des forêts de feuillus dans les inventaires.

Les forêts de feuillus représentent à elles-seules 70 % des peuplements forestiers marnais.

Les données pour cartographier ces forêts proviennent du programme « **Corine Land Cover (CLC) 2018** ». Ce programme repose sur une nomenclature européenne d'occupation des sols hiérarchisée en trois niveaux successifs. Le niveau 1, niveau le plus élevé et affecté d'un code à un chiffre (de 1 à 5), correspond à un grand type d'occupation des sols parmi : **territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau**. En progressant vers des milieux de plus en plus précis, un nouveau chiffre est rajouté au code (niveau 2) jusqu'à aboutir au milieu que l'on observe directement sur le terrain (niveau 3 avec un code à 3 chiffres).

	Code CLC	Correspondance occupation du sol
Niveau 1	3	Forêts et milieux semi-naturels
Niveau 2	31	Forêts
Niveau 3	311	Forêts de feuillus Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent des espèces forestières feuillues <i>exemples d'essences</i> : chêne sessile, chêne pédonculé
	312	Forêts de conifères Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent des espèces forestières de conifères <i>exemples d'essences</i> : épicéa commun, sapin de Douglas, pin noir d'Autriche
	313	Forêts mélangées Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

Tableau 1: Occupation des sols (Corine Land Cover)

3 Inventaire Forestier National : résultats des campagnes d'inventaire 2009 à 2013
https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/RES-DEP-2013/RS_0913_DEP_51.pdf

4 Schéma Régional de Gestion Sylvicole (dernière version : 2006)

Les données pour cartographier les peupleraies proviennent de la typologie BD Forêt V 2.0. C'est une base de données de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels. Elle décrit les formations végétales forestières et naturelles par une approche de la couverture du sol traduisant une description de la densité de couvert du peuplement, de sa composition et de l'essence dominante, pour les éléments de plus de 0,5 hectare. Le code retenu pour les peupleraies est FP.

Trois de ces régions présentent un taux de boisement supérieur à la moyenne nationale, égale à 30 %.

3.2.1.1. Les habitats forestiers d'intérêt communautaire de la Marne

Les forêts alluviales

La forêt alluviale est un type de forêt devenu rare en France et en Europe, caractérisé par une mosaïque complexe d'unités présentant des conditions de milieu et des âges variables (des parties subaquatiques à la canopée, écotones complexes et dynamiques). Elles jouent un rôle majeur dans l'épuration de l'eau et offrent un habitat à de nombreuses espèces de plantes épiphytes et de poissons. **Les forêts alluviales ne représentent que 0,03 % de l'ensemble des milieux forestiers de la Marne.**

Les forêts anciennes

Les forêts anciennes sont des milieux où la vocation forestière des territoires est restée inchangée depuis au moins l'établissement des cartes d'État-Major, au début du XIXe siècle, période considérée comme proche du minimum de surface forestière en France. Elles abritent notamment un certain nombre d'espèces exclusivement forestières dont la faible capacité de dispersion limite l'extension de l'aire de présence aux forêts les plus pérennes dans le temps. Cet état de boisement ancien est indépendant de l'âge du peuplement (des jeunes peuplements pouvant exister en forêts anciennes). Si les grands massifs incluant les grandes forêts domaniales sont généralement des forêts anciennes, ces dernières restent très relictuelles dans les grandes vallées et aux abords des bassins agricoles ayant subi une alternance de défrichements et de boisements. En vallée, la transformation des boisements alluviaux généralement en cultures puis en peupleraies, ne permet pas toujours le maintien des espèces forestières typiques. Ces changements successifs d'occupation mettent également à mal le caractère ancien des forêts.

Les mares forestières

Parmi les milieux associés à la forêt qui constituent de petits habitats naturels (mares, clairières, affleurements rocheux), les mares doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon leur ensoleillement, leur degré d'envasement ou d'atterrissement, la nature du substrat (tourbeux, argileux), elles abritent une diversité biologique spécifique, dont la préservation passe par la conservation de réseaux de mares fonctionnels à tous les stades de leur évolution. Elles attirent la biodiversité aquatique (flore, odonates, amphibiens, etc.) mais également terrestre, fournissant point d'eau et zones de chasse à tout un cortège d'espèces. Les mares tourbeuses revêtent par ailleurs un réel enjeu historique, l'analyse des pollens contenus dans la tourbe constituant de véritables archives des faciès de végétation à travers les siècles. Leur origine est très majoritairement anthropique.

Les lisières et les ornières forestières

Ces milieux offrent des intérêts écologiques non négligeables qui doivent être pris en compte. Les lisières offrent une grande variété d'habitats qui accueillent de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont propres aux lisières. La lisière de forêt est un milieu de transition entre un milieu forestier et un milieu ouvert (lande, prairie, friche, etc) constitué d'un ourlet herbeux, d'une strate arbustive et d'une strate arborée, qui offre une faune et une flore très diversifiées, notamment grâce à l'éclairage naturel. Des insectes et oiseaux prédateurs de parasites forestiers y trouvent refuge et nourriture. En outre, les lisières forestières constituent des éléments de liaison et des réseaux écologiques qui mettent en relation les différents milieux naturels du territoire. Elles jouent ainsi un rôle primordial dans la conservation de la biodiversité, en atténuant les effets de la fragmentation des habitats.

Les ornières correspondent à des creux laissés par le passage d'un engin forestier (impact négatif sur le tassement du sol) qui permettent néanmoins l'implantation d'une faune amphibie comme le sonneur à ventre jaune, espèce protégée au niveau européen et très localisée dans la Marne.

Les milieux forestiers dans la Marne

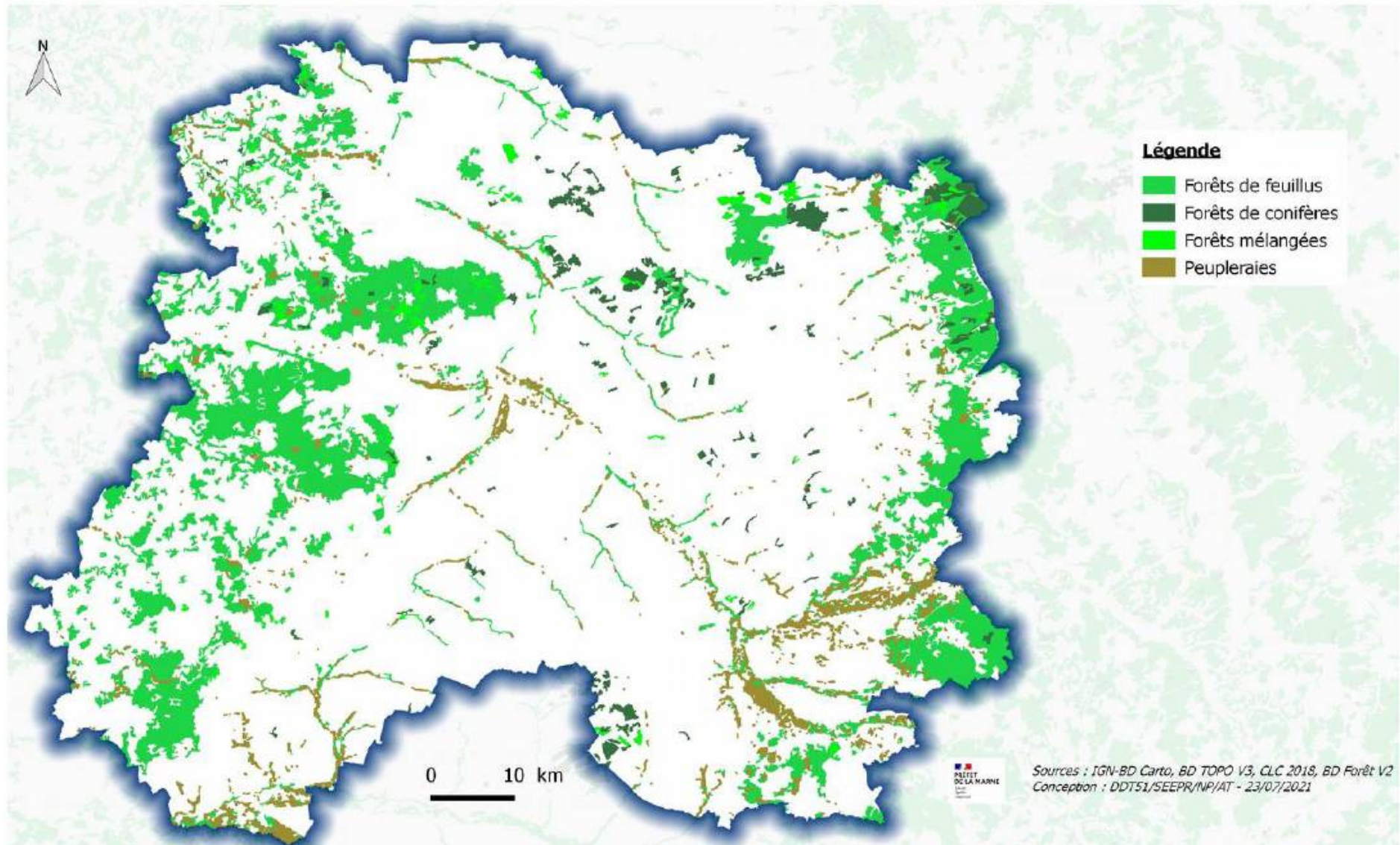


Figure 3: Les milieux forestiers dans la Marne

3.2.2. Les milieux ouverts

Les données pour cartographier ces milieux proviennent de la même typologie que celle utilisée pour les milieux forestiers, à laquelle s'ajoutent des milieux définis selon la typologie BD Forêt V 2.0.

	Code CLC	Correspondance occupation du sol
Niveau 1	2	Territoires agricoles
Niveau 2	21	Terres arables
Niveau 3	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent
Niveau 2	23	Prairies
Niveau 3	231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec des haies (bocages)
Niveau 2	24	Zones agricoles hétérogènes
Niveau 3	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles (y compris des zones humides, des plans d'eau ou des affleurements rocheux)
Niveau 1	3	Forêts et milieux semi-naturels
Niveau 2	32	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
Niveau 3	321	Pelouses et pâturage naturels Herbages de faible productivité, non soumis à l'influence de l'homme. Souvent situés dans des zones accidentées. Comportent fréquemment des surfaces rocheuses ou des zones d'autre végétation (semi-) naturelle
Niveau 3	322	Landes et broussailles Formations végétales basses et fermées, composées principalement de buissons, d'arbustes et de plantes herbacées (bruyères, ronces, genêts, ajoncs, cytises, etc.).

Tableau 2: Occupation des sols

Les codes retenus sont :

- **LA4 - Lande** : La végétation qui constitue une lande est une végétation spontanée qui comprend une proportion importante de plantes ligneuses (bruyères, genêts, ajoncs, épineux divers) et semi-ligneuses (fougères, phragmites...) dont la hauteur ne dépasse pas 5 mètres. Le couvert de ces plantes est supérieur ou égale à 25 %. Les landes, au sens usuel, regroupent notamment les terrains incultes ou en friches et les landes à phragmite (humides) ;
- **LA6 - Formation herbacée** : La végétation qui constitue une formation herbacée est une végétation naturelle qui comprend une proportion d'herbacée supérieure ou égale à 75 %. Les formations herbacées, au sens usuel, regroupent les pelouses.

3.2.2.1. Les types de milieux ouverts dans la Marne

Les milieux rupestres

Les milieux rupestres (escarpements rocheux et falaises), localisés principalement dans les Montagnes de Reims et d'Épernay, abritent une végétation pionnière, particulièrement rare en Champagne-Ardenne et très spécifique pour la faune et la flore (formations de falaises calcaires subméditerranéennes, éboulis thermophiles...).

Les anciennes carrières constituent également des milieux de substitution pouvant accueillir une biodiversité remarquable. Il s'agit de milieux qui évoluent peu et qui sont difficilement aménageables par l'homme, et qui sont de ce fait très peu menacés. Les espèces les plus emblématiques associées à ces milieux sont le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin.

Les milieux rocheux

En raison de la nature karstique d'une partie du substrat mais aussi de son histoire militaire et minière, les milieux souterrains du département sont nombreux et variés. Ils sont principalement localisés dans les secteurs calcaires, à savoir les Montagnes de Reims et d'Épernay ou en forêt de Trois Fontaines (située au sud-est du département).

Leurs caractéristiques (obscurité, faible variation de température, hygrométrie proche de la saturation), en font des milieux très spécifiques qui abritent une faune et une flore d'intérêt patrimonial. Les grottes constituent notamment un habitat favorable aux chiroptères (hibernation et mise-bas) notamment le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, la Barbastelle, le Murin à moustaches ou le Grand Murin.

Les haies

Les haies, en bordures de rivières ou en fonds de vallées, permettent de retenir l'eau en excès et ont la capacité de restituer cette eau en période de sécheresse. Elles présentent également un intérêt pour la biodiversité ordinaire vivant en milieu agricole. Elles apportent à la faune sauvage à la fois des sites de nidifications, des ressources alimentaires, et font office de protection et de refuge contre la prédation ou les intempéries. Le linéaire fait également office de corridor, permettant la circulation de la faune.

Les savarts

Ce paysage typique des plaines de la Champagne crayeuse, constitué d'un vaste ensemble semi-naturel de pelouses et de prairies sèches, tend à disparaître du fait de l'intensification des cultures industrielles, au détriment de l'élevage ovin ou bovin.

Les grands camps militaires et l'aéroport (ancien terrain militaire) abritent les derniers savarts de la région, caractérisés par des pelouses sèches sur des sols très pauvres, ponctués d'arbustes et de buissons. Ces camps constituent un vaste ensemble semi-naturel de pelouses, prairies et boisements isolés au milieu des grandes cultures de la Champagne crayeuse. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué relativement librement ; ce qui leur confère leur originalité et a favorisé la conservation des savarts. En raison de leur intérêt écologique unique en Champagne-Ardenne, les savarts des camps militaires de Moronvilliers, Mourmelon et Suippes ont été désignés en site Natura 2000 comme des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et représentent respectivement des surfaces de 1511, 408 et 8000 ha.

Les secteurs de savarts sont régulièrement entretenus (fauche ou broyage) pour maintenir des conditions favorables aux manœuvres et entraînements militaires (zones de saut pour les parachutistes, bivouac...).

Ces travaux sont complétés par des fauches réalisées par des agriculteurs locaux ou par les chasseurs. L'enjeu principal sur ces sites est de concilier les activités militaires, prioritaires, avec l'entretien et la restauration de ces derniers secteurs de savarts.

Bien que les camps militaires se soient progressivement boisés, les savarts sont plutôt constitués de prairies sèches avec, selon la nature du sol, présence plus ou moins importante des espèces végétales caractéristiques des pelouses. Les boisements secs sont dominés par le Pin sylvestre et le Pin noir et sont souvent en mosaïque avec des clairières ou se développent des fruticées (buissons). Le long des cours d'eau et autour des gravières se développent des boisements humides (saules, frênes) ainsi que quelques franges de mégaphorbiaie.

De nombreuses espèces rares et/ou protégées y sont présentes, dont une espèce patrimoniale d'intérêt communautaire : le Sisymbre couché, qui est régulièrement observé sur les secteurs de craie à nu. Peuvent aussi être observés le Lin de Léon ou le Gaillet de Fleurot. En 2016, des prospections ont confirmé la présence d'une espèce hautement patrimoniale : le Damier de la Succisse. D'autres espèces d'intérêt communautaires sont recensées à savoir : le Chabot, la Lamproie de Planer ou le Grand Murin. D'autres espèces menacées sont présentes sur ces sites (listes rouges régionale ou nationales) :

- Lépidoptères : Flambé, Azuré serpolet, Gazé
- Avifaune : Buse variable, Faucon crécerelle, Pie-grièche grise, Épervier d'Europe, Hibou moyen-duc...

Les prairies

Dans la Marne les surfaces portant un couvert herbacé représentent 38 540 ha soit 7,1 % des 538 600 ha de surface agricole déclarée à la PAC en 2021⁵. Il s'agit essentiellement en 2021 de prairies permanentes (âgés de plus de 5 ans, pour 24 100 ha), de prairies temporaires (âgés de moins de 5 ans, pour 5 000 ha) ou de jachères (pour 9 400 ha).

Les prairies possèdent une biodiversité bien plus importante que les parcelles de grandes cultures avec des espèces végétales variées mais aussi un cortège d'espèces animales plus important. Ils ont également d'autres fonctions environnementales comme :

- la protection des sols de l'érosion ;
- le stockage du carbone ;
- le support de nidification de certaines espèces animales ;
- la protection de la ressource en eau en raison de l'utilisation réduite d'intrants.

En raison de leur intérêt et des enjeux qu'elles représentent, les surfaces en prairie permanente sont en partie protégées par différents régimes administratifs relevant de réglementations distinctes mais pouvant se superposer :

- les prairies dites sensibles (déclarées en prairie permanente dans le cadre de la PAC 2014 et situées dans un site Natura 2000) ne doivent pas être détruites ou remises en culture sous peine de sanction financière au titre du paiement vert. Ce mécanisme est appelé à évoluer dès la PAC 2023 et à se renforcer par la suite (prise en compte de ce point au titre de la conditionnalité qui concerne l'ensemble des aides PAC et non plus seulement le paiement vert). Seuls les exploitants agricoles qui souhaitent percevoir des aides de la PAC sont concernés.

•

⁵ hors vignes (3000 ha de vignes à la PAC sur un vignoble AOC marnais de 22 700 ha)

- Au titre du Programme Régional d'Action contre les Nitrates, la destruction est interdite dans les AAC, dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR), à proximité des cours d'eau (bande 10 m) et en zone inondable. Là encore seuls les exploitants agricoles sont concernés
- Pour une liste fermée de sites N2000, quel que soit le statut au titre de la PAC, la destruction de prairie impose une évaluation des incidences. Tout porteur de projet, agriculteur au non, est concerné.
- Si le projet de destruction de prairie est susceptible de concerner une zone humide, un diagnostic préalable est obligatoire. Si la présence d'une zone humide est confirmée, la destruction de prairie est soumise à la séquence « éviter-réduire-compenser ». Tout porteur de projet, agriculteur au non, est concerné.
- Si le projet consiste en la mise en culture d'une surface supérieure à 4 ha sur le même bassin hydrographique, le projet est soumis à autorisation environnementale au cas par cas.

Dans la Marne, les couverts herbacés ont tendance à augmenter légèrement depuis 2015, sans corrélation avec l'évolution des élevages. Il faut souligner que si le nombre d'élevage allaitant a diminué ces 10 dernières années, le nombre d'animaux est stable. Certains modes d'élevage répandus dans le département n'ont pas recours aux surfaces en herbes (mouton de bergerie, ateliers d'engraissement de jeunes bovins, ateliers porcins, volaille et lait hors sol).

Code_famille	Famille_notice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
GEL	1.05 - JACHERES	9 731	8 980	9 087	9 331	9 314	9 514	9 426
SURFACE EN HERBE	1.09 - SURFACES HERBACEES TEMPORAIRES	3 526	3 748	3 832	4 319	3 886	4 587	4 977
	1.10 - PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENTS	22 980	22 976	22 806	22 799	23 246	23 186	24 137
Total Résultat		36 237	35 704	35 725	36 448	36 447	37 288	38 540

Tableau 3 : Tableau de surfaces en herbe (source : déclarations PAC de la Marne de 2015 à 2021)

Cependant, l'activité d'élevage traditionnel, avec utilisation de prairies (bovins allaitants, atelier ovins et laitier) risque d'accentuer son déclin dans les prochaines années avec le départ en retraite d'une génération qui avait maintenu cette activité (de façon accessoire ou principale). L'élevage en effet une activité à la fois peu rémunératrice compte tenu des investissements à consentir et au regard du temps passé par l'exploitant (surveillance, traite, naissances, suivi sanitaire et administratif etc.). Dans les 5 à 10 ans, on peut craindre que la mise en culture des prairies ne se développe à l'occasion de la transmission d'exploitation. Les organisations professionnelles se mobilisent notamment pour enrayer le déclin de l'élevage allaitant dans la Marne.

Les grandes régions agricoles où les prairies subsistent sont : l'Argonne, la Brie des Etangs, le Perthois, la Vallée de la Seine et de l'Aube.

Les milieux ouverts dans la Marne

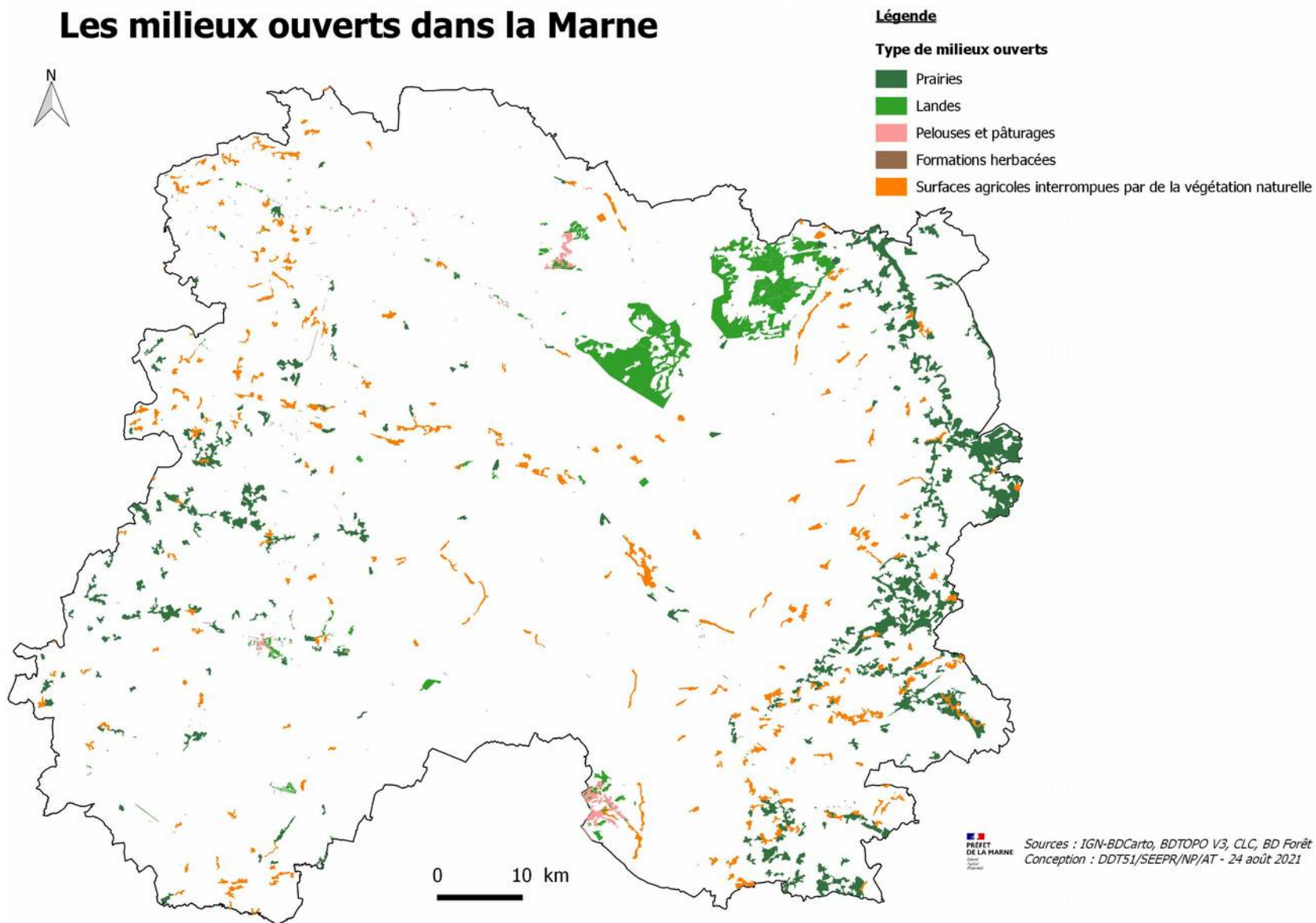


Figure 4: Les milieux ouverts dans la Marne

3.2.3. Les milieux aquatiques et humides

Les données pour cartographier les zones humides de type « marais » et « plans d'eau » proviennent de la même typologie que celle utilisée pour les milieux forestiers et ouverts, à laquelle s'ajoute deux cartographies non exhaustives des zones humides pour l'ex-région Champagne- Ardenne :

- Zones humides effectives dites « loi sur l'eau » ou ZHE (zones humides définies de façon réglementaire) : leur délimitation est suffisamment précise au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique (arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement).
- Zones à dominante humide ou ZDH : terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié.

Dans le cadre d'un projet, il appartient au pétitionnaire d'apporter la preuve que son projet n'est pas situé en zone humide ou, dans le cas contraire, de les délimiter réglementairement. Les cartes de ZDH ne suffisent pas pour prouver l'absence de zones humides (source : Guide des Généralités sur les zones humides dans la région Grand Est, DREAL).

Les zones humides remarquables sont des zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des ENS, ZNIEFF, sites Natura 2000 et APPB.

Le marais de Saint-Gond

Le marais de Saint-Gond est une vaste tourbière alcaline (1800 ha de tourbe sur une superficie totale de 3180 ha), située au cœur d'une dépression au pied de la côte tertiaire de l'Île-de-France. Ce marais accueille de nombreux habitats naturels exceptionnels pour la plaine française. La faune et la flore y sont d'une grande diversité, ce qui place cet espace naturel parmi les sites majeurs concernés par la Directive « Habitats-Faune-Flore » dans l'ex-région Champagne-Ardenne. Le classement Natura 2000 du marais a été proposé en 1999. Il s'agit d'un site naturel d'un grand intérêt pour les oiseaux (131 espèces protégées, 18 espèces inscrites sur la liste rouge régionale des oiseaux menacés, 2 espèces menacées de disparition à l'échelle nationale). Les milieux qui le composent (cours d'eau, roselières, plans d'eau, etc.) sont aussi très favorables aux amphibiens, notamment la rainette arboricole et le triton crêté.

Les étangs de la Champagne humide

Tous les étangs de la région naturelle de la Champagne Humide sont protégés par la convention internationale de RAMSAR. Son objectif est de favoriser la conservation et la préservation de la biodiversité remarquable, tout particulièrement l'avifaune migratrice et hivernante, en mettant en œuvre la préservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'intérêt international.

L'inscription du site "Étangs de Champagne humide" date du 05/04/1991. Le site s'étend sur 3 départements (Marne, Haute-Marne et Aube), sur 255 800 ha et 191 communes ; ce qui en fait le plus vaste site RAMSAR de France Métropolitaine. Il comprend notamment la RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny, ainsi que les étangs de Belval-en-Argonne.

a. La RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny

La réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny est géré par l'Office français de la biodiversité (OFB) depuis 1978. Elle s'étend sur 5664 hectares et est constituée de deux entités aux fonctionnements hydrologique et hydraulique différent mais complémentaire d'un point de vue écologique :

- un grand lac artificiel, le lac du Der, propriété de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs,
- trois étangs latéraux du lac, les étangs d'Outines et d'Arrigny, propriété du Conservatoire du Littoral.

Le lac du Der-Chantecoq ou lac-réservoir Marne (souvent abrégé en lac du Der) est un lac situé à la limite des départements de la Marne et de la Haute-Marne. Avec une superficie de 48 km², c'est l'un des plus grand lac artificiel d'Europe, en excluant les lacs de barrage. Il est par ailleurs le deuxième plus grand lac artificiel de France métropolitaine, toutes catégories confondues.

La réserve est concernée par 4 sites Natura 2000. Elle joue un rôle majeur dans la préservation des oiseaux, notamment ceux inféodés aux zones humides (302 espèces d'oiseaux observés jusqu'à ce jour). En termes de biodiversité, en plus des oiseaux, ce sont également 11 espèces d'amphibiens, 6 de reptiles, 23 de poissons, 53 de mammifères dont 16 de chiroptères, 126 espèces d'invertébrés et 538 espèces végétales qui ont été recensées sur la RNCFS. Pour plusieurs d'entre elles, comme le Murin de Bechstein ou encore le Triton crêté, la réserve présente des enjeux de conservation (OFB).

b. Les Étangs de Belval-en-Argonne

Les étangs de Belval-en-Argonne sont constitués d'un réseau de plusieurs étangs attenants. Ils font l'objet de nombreux classements et font notamment partie intégrante de la Réserve Naturelle Régional des Étangs de Belval-en-Argonne. D'une superficie de 203 ha, elle est conjointement gérée par le CENCA et le LPO Champagne-Ardenne.

C'est un lieu remarquable pour sa biodiversité, avec pas moins de 750 espèces recensées sur ce site, dont 54 considérées comme remarquable (un peu moins de la moitié sont des oiseaux). On y retrouve notamment les espèces suivantes : Butor étoilé, Blongios nain, Laïche de Bohême, Gorgebleue à miroir, etc. Ce site est également caractérisé par une mosaïque d'habitats typique des étangs de la Champagne humide, dont certains sont très rares dans la région et présentent un fort intérêt pour l'avifaune (herbier flottant de Faux nénuphar, roselière à roseaux commun...).

Les milieux aquatiques/humides dans la Marne

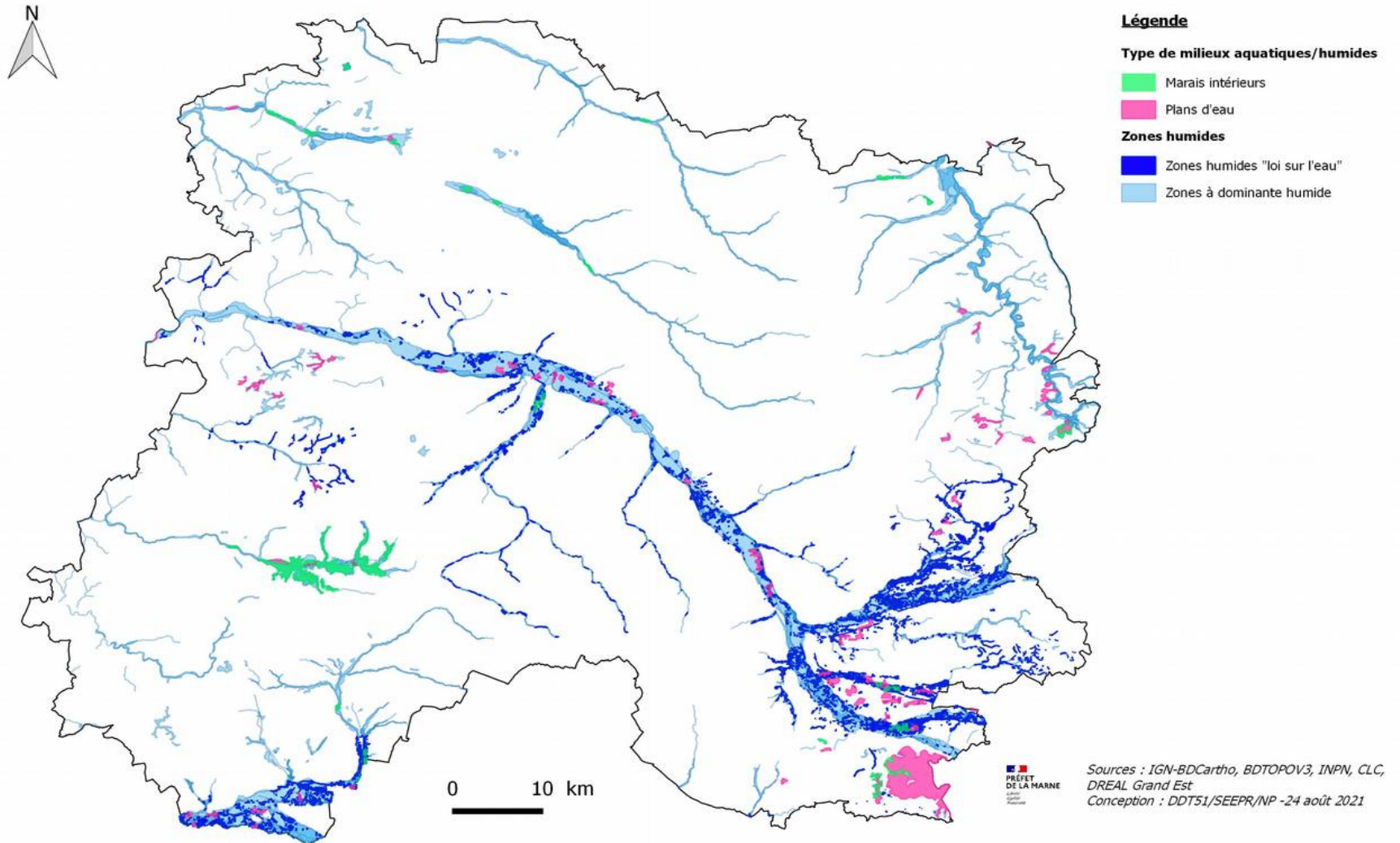


Figure 5: Les milieux aquatiques dans la Marne

3.3. Les pressions exercées sur la biodiversité dans la Marne

3.3.1. Les pressions en milieux forestiers

Les impacts causés par les loisirs motorisés

On peut distinguer deux types d'impacts : la circulation sur les pistes en terrain naturel qui a un impact direct sur la faune (destruction d'espèces vivant dans les ornières en eau : sonneur à ventre jaune, tritons, microfaune aquatique) voire sur la flore. Les sommières enherbées peuvent en effet présenter un intérêt floristique particulier (espèces de milieux ouverts patrimoniales). Le second impact, plus indirect, concerne la circulation sur les parcelles : tassement et affouillement des sols avec éventuellement destruction de la flore, mais également dégradation à plus long terme de la qualité des sols, avec préjudice pour les peuplements : dégradation du système racinaire, tassement des sols. Il existe un risque de dérangement des espèces sensibles en période de nidification (rapaces, cigogne noire...).

Les conditions climatiques

La tempête de 1999 et la canicule de 2003 ont eu des répercussions sanitaires majeures : fragilisation des arbres isolés et dépérissement des essences les moins tolérantes à la sécheresse comme le hêtre ou le chêne pédonculé. À terme, le changement climatique peut conduire à l'évolution de la répartition des essences et à la prolifération des ravageurs et des parasites.

Les problèmes sanitaires

La crise des scolytes (*Bostryche typographe*) a engendré des exploitations rapides et massives (coupes rases). La forêt publique est concernée ponctuellement (Argonne et Montagne de Reims). En effet, les exploitations en forêts publiques touchent à leur fin, et la reconstitution des peuplements est au cœur des préoccupations, avec comme trame de fond l'adaptation des futurs peuplements forestiers au climat à venir. La forêt privée représente une surface plus conséquente. Par ailleurs, la chalarose sévit toujours mais les impacts sont plus diffus, hormis sur les vallées où certains peuplements étaient majoritairement composés de frênes. Les chênes avaient suscité des inquiétudes mais des protocoles d'évaluation de leur état sanitaire ont permis un diagnostic plus rassurant. Certains insectes défoliateurs (chenilles processionnaires) restent néanmoins à surveiller.

Le gros bois et très gros bois dans la sylviculture

En forêt gérée, les pratiques sylvicoles courantes privent les peuplements d'une partie de leur cycle sylvigénétique, les bois étant récoltés dès lors que leur diamètre est suffisant pour alimenter les besoins, et avant que leur sénescence déprécie les bois. Il en résulte un manque de gros et très gros bois vivants dans les forêts.

Ces derniers développent pourtant un certain nombre de caractères et de singularités susceptibles d'accueillir une biodiversité spécifique : cavités, ventes, branches mortes, décollement d'écorce, plages de bois nu. Si ces singularités restent présentes sur les peuplements actuels, la mise en réserve de quelques gros et très gros bois par hectare suffit à augmenter cette biodiversité, qui constitue le système immunitaire de nos forêts en abritant les prédateurs des ravageurs, et favorisent le cycle de la matière en

fournissant gîte et couvert à la faune et la flore saproxylique. Ces gros et très gros bois vivant augmentent par ailleurs la valeur paysagère et l'attrait social des forêts. Les îlots de vieux bois, laissés volontairement en place au-delà des critères d'exploitabilité, avec ou sans poursuite des interventions sylvicoles (éclaircie au profit des plus belles tiges), contribuent également à l'augmentation du stock de vieux bois en forêt.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique

La chasse est un revenu complémentaire important qui peut représenter plus de 50 % des revenus d'une forêt pour les propriétaires forestiers privés et publiques. Cependant, lorsque sa population est mal gérée, le « grand gibier » peut provoquer des dégâts assez importants pour les cultures mais aussi freiner la régénération forestière. C'est le cas dans certains secteurs du département de la Marne (Argonne, Brie-des-Étangs, Montagne de Reims, Traconne...).

Parmi les espèces de gibier qui participent à l'écosystème forestier, certaines exercent, selon leur abondance, une pression plus ou moins forte sur le milieu. Il s'agit des cervidés (cerf élaphe, chevreuil) et des sangliers. Ce dernier fait partie de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département de la Marne.

Les dégâts causés au milieu forestier sont variés :

- la consommation des jeunes pousses ou des rameaux : cet abrutissement des régénérations naturelles ou des plantations peut rendre impossible la phase de régénération des peuplements forestiers adultes, compromettant ainsi leur renouvellement et donc la gestion durable de la forêt. C'est l'impact le plus significatif et le plus répandu ;
- les frottis de jeunes tiges : les cerfs ou chevreuils mâles causent des blessures aux arbres en frottant leurs bois pour les débarrasser de leur velours une fois leur croissance achevée ;
- l'écorçage des arbres : le cerf détache avec ses dents des parties d'écorce pour les consommer. Sont victimes de ces morsures et arrachements certaines essences forestières à écorce fine (épicéa, hêtre, châtaignier, charme...) sur des peuplements au stade gaulis/perchis (environ 5 à 20 cm de diamètre). S'ensuit le développement de pourriture ou de coloration du bois qui peuvent déprécier la totalité de la valeur d'un peuplement, voire occasionner le dépérissement des tiges les plus impactées

Les dégâts causés au milieu agricole sont principalement la consommation ou le piétinement des cultures.

Les espèces exotiques envahissantes en milieux forestiers

Le vison d'Amérique (*Neovison vison*)

Le vison d'Amérique a été introduit en Europe pour l'exploitation de sa fourrure. Le développement et le déclin des visonniers au cours des années 1980 s'accompagnèrent de la libération plus ou moins volontaire de nombreux Visons dans la nature. Des individus échappés ont ensuite colonisé les milieux naturels, dans les pays du nord (Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Suède, Finlande), mais également en France ou en Espagne. C'est un prédateur vorace qui capture des proies au-delà de ses besoins. Le vison d'Europe (espèce déjà menacée d'extinction) est



1. Illustration: Le vison d'Amérique (*Neovison vison*)

chassé de son territoire par son cousin d'Amérique, les deux espèces occupant une même niche écologique.

Le raton laveur (*Procyon lotor*)

Originaire d'Amérique du nord et centrale, le raton laveur a été introduit en Russie et en Europe. Dans nos régions, il occupe préférentiellement des zones boisées près de l'eau, à basse altitude. Quand il est présent en effectif important, le raton laveur occasionne des dégâts sur les cultures (maïs notamment) et sur les animaux de basse-cour. Il peut également être infecté par le nématode *Baylisascaris procyonis* qu'il peut transmettre à d'autres mammifères ou oiseaux. Il impacte négativement les populations de batracien et d'oiseaux en prédatant leurs œufs.



2. Illustration: Le raton laveur (*Procyon lotor*)

Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)



3. Illustration: Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

L'Ailante glanduleux, aussi appelé « Faux-vernis du Japon », est un arbre originaire de Chine. Il a été introduit en France en 1786 comme arbre d'ornement. Largement cultivé, il s'acclimate rapidement et colonise l'ensemble des continents. Sa floraison a lieu entre mai et juillet. Son habitat : ripisylves, grèves sableuses ou graveleuses des rivières, milieux perturbés et rudéralisés (talus de chemin de fer, friches industrielles...).

C'est une espèce peu exigeante, robuste et résistante au froid. Il a une croissance rapide, une forte capacité de reproduction (sexuée et végétative), d'où son fort potentiel invasif. Il présente des impacts sur la santé humaine (irritations cutanées), économiques (endommagement des infrastructures) et écologiques (entre en compétition avec les espèces autochtones).

3.3.2. Les pressions en milieux ouverts

L'arrachage des haies

En milieu agricole, les haies et les bosquets constituent des éléments de la trame verte du territoire. Le remembrement agricole et la disparition des bocages au profit de grandes cultures entraînent une disparition de ces éléments paysagers. Cela a des conséquences sur le déplacement de nombreuses espèces comme les chiroptères qui utilisent les haies pour se déplacer vers leurs sites d'alimentation.

De la même manière, la microfaune utilise ces éléments pour se déplacer. Leur diminution fragmente le territoire en isolant les différentes populations d'une même espèce, limitant ainsi les échanges. Les opérations de remembrement ont pour conséquence la disparition de milieux et entraînent celle d'espèces qui y sont liées comme les chiroptères, le chat sauvage ou l'hermine.

Les pratiques agricoles sont également une source directe de destruction d'espèces. En plaine, le chevreuil est victime de la mécanisation, les engins de coupe de la luzerne, de plus en plus rapides, sont une cause importante de la mort de très jeunes animaux, qui restent tapis les jours suivants leur naissance (lièvre, perdrix... au moins à l'état juvénile). Les amphibiens sont, quant à eux, victimes du broyage des jachères et des milieux non-cultivés.

La fragmentation des habitats

La fragmentation des habitats est un processus par lequel un habitat est converti en plusieurs fragments plus petits, suite à un changement d'usage des terres. En cause, la construction d'infrastructures (les routes, autoroutes, voies ferrées et canaux, barrage), l'étalement des zones urbanisées et artificialisées ou encore l'agriculture intensive. La population présente sur le territoire marnais et l'urbanisation qui en découle constituent globalement des risques majeurs préjudiciables à la biodiversité. L'urbanisation des territoires apporte un risque de fragmentation des continuités écologiques et la réduction des milieux naturels.

Pour la plupart des grands mammifères, les infrastructures de transport constituent par exemple des barrières infranchissables lorsqu'elles sont clôturées ou que la densité de trafic est élevée.

La fragmentation des habitats a des conséquences sur la biodiversité :

- à court terme : sur le cycle biologique contraint, mortalité par collision ;
- à moyen et long terme : isolement des populations voire leur extinction par limitation de leur dispersion.

La fermeture des savarts

En Champagne crayeuse, la quasi-totalité des savarts ont disparus en 100 ans avec l'intensification des pratiques agricoles (grandes cultures) et le défrichement des boisements de l'ancienne Champagne Pouilleuse. Les derniers grands savarts se concentrent désormais sur les camps militaires de Champagne ainsi que sur quelques anciens terrains militaires (Marigny, Connantray, La Folie) ou l'aéroport de Vatry.

Plusieurs menaces pèsent sur ces derniers :

- l'embroussaillage : en l'absence de travaux d'entretien régulier et de pratiques agro-pastorales, la plupart des savarts s'embroussaillent progressivement jusqu'à former des peuplements forestiers denses. C'est l'une des principales menaces pesant actuellement sur les savarts.
- Les aménagements, qui modifient l'usage des sols et entraînent la destruction de ces milieux à la faveur de route, de projets de parcs photovoltaïques, de mise en culture, etc...
- La dissémination d'espèces exotiques envahissantes, qui présentent une très forte capacité de dispersion en milieux pionniers ou sur sols perturbés. Elles peuvent former des peuplements monospécifiques, réduisant drastiquement la biodiversité. Les savarts des camps militaires de Champagne n'échappent pas à cette problématique. On retrouve par exemple le *Bunias d'orient*, espèce obsidionale (importées par les conflits armés), qui se dissémine rapidement et colonise d'importants linéaires en bordure des routes et pistes des camps.

Les éoliennes et autres ENR

Les énergies renouvelables répondent à l'enjeu de réduction du changement climatique, mais peuvent également impacter la biodiversité et les écosystèmes. C'est notamment le cas des éoliennes et des parcs photovoltaïques. Le parc éolien du département comprend 443 éoliennes, et un peu plus de 150 projets acceptés. Compte tenu des contraintes du Schéma Régional Éolien de l'ex-région Champagne-Ardenne, les éoliennes sont implantées dans les régions naturelles de la Champagne crayeuse et de la Brie Champenoise.

Les groupes les plus vulnérables sont les oiseaux et les chiroptères. Les éoliennes peuvent entraîner un dérangement, une perte d'habitat (durant les phases de construction et de démantèlement), une mortalité directe par collision (concerne les espèces locales et migratrices) et une perturbation des voies migratoires.

Les éoliennes dans la Marne

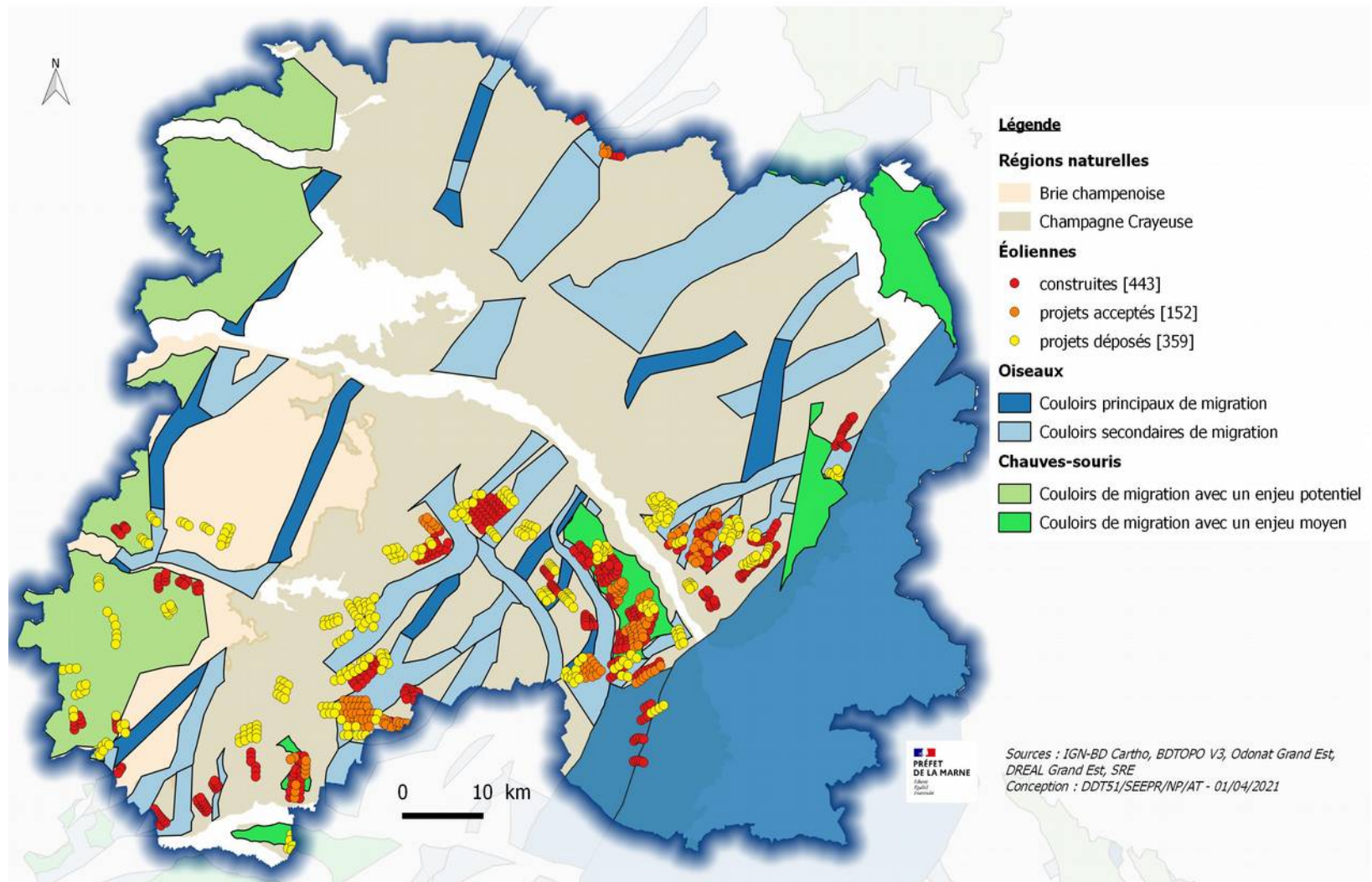


Figure 6: Cartes des éoliennes et des corridors migratoires

Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux ouverts

Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

La berce du Caucase mesure 2 à 4 mètres de hauteur. Ses feuilles bien découpées mesurent souvent plus d'1 m, et peuvent atteindre 3 m en longueur (avec le pétiole) et jusqu'à 1,5 m de largeur. Elle est originaire des étages forestiers des montagnes de l'ouest du Caucase (Géorgie, Russie). Introduite par l'homme, son aire de distribution s'est très largement étendue en Europe, mais aussi en Amérique du Nord. Elle peut causer localement une perte de biodiversité par le couvert dense et continu qu'elle peut créer, qui étouffe et remplace la végétation plus basse préexistante. Par ailleurs, la berce du Caucase produit une toxine sensible à la lumière. Présente dans la sève, elle provoque des inflammations et des brûlures de la peau pouvant aller jusqu'au second degré.



4. Illustration: Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)



5. Illustration: Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

Comme son nom l'indique, la Balsamine de l'Himalaya est native de l'Himalaya. En 1839, elle fut introduite en Europe comme plante ornementale. D'abord introduite dans différentes régions du monde pour son apparence agréable, la Balsamine de l'Himalaya s'est rapidement naturalisée et est désormais considérée comme une espèce envahissante dans plusieurs pays.

Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Originaire de la région des Appalaches, à l'est de l'Amérique du Nord, le robinier faux-acacia a été importé en France par Jean Robin (arboriste des rois Henri III, Henri IV et Louis XIII) qui reçut des graines de son ami John Tradescant l'Ancien, 1570-1638, naturaliste anglais en relation avec la Virginia Company (Compagnie de Virginie). Sa croissance rapide, sa capacité de multiplication végétative importante (rejets de souche et drageonnage), sa production abondante de graines toxiques, sa capacité à fixer l'azote atmosphérique et la toxicité de son bois et de ses feuilles en font une espèce pionnière compétitive capable de modifier profondément les phytocénoses locales. Cette espèce est généralement considérée comme très envahissante sur son aire européenne de répartition, empêchant la croissance des autres plantes, notamment par concurrence à la pollinisation. Il peut être utilisé en alternative aux essences dites « exotiques » comme le teck, pour la réalisation de mobiliers d'extérieurs ou de terrasses.



6. Illustration: Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*)

Le Sainfoin d'Espagne est une plante herbacée vivace originaire des steppes orientales qui peut atteindre 1 mètre de haut. Elle est utilisée comme plante d'ornement depuis le 18^e siècle. Elle apprécie particulièrement les bords de fossés, de ruisseaux, et les prairies humides. Le nombre de graine peut atteindre jusqu'à 74 000 par m². Cette espèce est en expansion dans la Marne. Elle a des impacts sanitaires (les graines, les racines et les fleurs sont toxiques pour les animaux), et environnementaux (concurrence les espèces autochtones). Elle appauvrit notamment la richesse spécifique, en entraînant une banalisation de la flore prairiale et de l'entomofaune associée au profit d'espèces banales.



7. Illustration: Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*)

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)



8. Illustration: L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)

L'ambroisie est une plante originaire d'Amérique du Nord introduite en Europe à partir de la fin du XIX^e siècle. Elle se développe dans de nombreux milieux : friches, parcelles agricoles, chantiers, bords de route et de cours d'eau... Elle colonise préférentiellement les sols laissés à nu. Présente dans tout le Grand-Est, sa capacité de propagation est très élevée. Elle a la capacité de sécréter une substance allélopathique, qui inhibe la croissance d'autres plantes alentours. Elle représente une menace pour l'agriculture, en entraînant ainsi une perte de rendement, ainsi que pour la biodiversité, en entrant en compétition avec certaines espèces. Elle émet également un pollen très allergisant pour l'homme à partir du mois d'août.

Jussie (*Ludwigia grandifolia* / *peploides*)

La Jussie, plante originaire d'Amérique du sud, a été introduite en France au 19^e siècle en tant que plante ornementale. C'est une plante aquatique vivace, qui se développe aussi bien au-dessus qu'en dessous de la surface de l'eau, dans les eaux stagnantes ou faiblement courantes. Elle apprécie particulièrement les rives des cours d'eau et des plans d'eau. En France, on distingue deux types de Jussies envahissantes : *Ludwigia grandifolia* et *Ludwigia peploides*. Elles entrent en compétition avec les espèces, provoquent une diminution de la biodiversité, gênent l'écoulement des eaux et accélèrent le comblement des étangs. Lorsque cette masse de végétaux se décompose apparaît alors un déficit en oxygène important. Elle entraîne ainsi un déséquilibre des écosystèmes. De plus, la présence d'herbiers importants gêne les activités de navigation, de pêche et de sports nautiques. Elle n'a pas de prédateur qui limite sa croissance et son développement est très difficile à contenir une fois qu'elle est installée dans un milieu.



9. Illustration: Jussie (*Ludwigia grandifolia*)

Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)

La renouée du Japon est une plante vivace originaire d'Asie, qui peut atteindre 2 à 3 mètres de hauteur. On la retrouve sur le bord des plans d'eau, les milieux humides, les fossés, les abords de routes... Elle possède de nombreuses caractéristiques qui favorisent leurs implantations au détriment de la flore locale : croissance rapide, générant un fort ombrage, la libération de composés allélopathiques, la tolérance à une large gamme de milieux... Elle possède notamment des rhizomes qui peuvent s'enfoncer à plus de 2 mètres de profondeur et s'étendre latéralement sur 7 m. Ils représentent son principal moyen de reproduction. Elles génèrent de nombreux impacts : une perte de biodiversité, des dégradations d'infrastructures, l'augmentation de l'érosion des berges et des risques d'inondation, ferme l'accès à des plans d'eau, etc.



10. Illustration: Renouée du Japon (Fallopia japonica)

3.3.3. Les pressions sur les milieux aquatiques et humides

Le tourisme

Le lac du Der attire de nombreux touristes, notamment en période de migration des grues cendrées. L'apport économique du tourisme vert, dont les grues cendrées sont le symbole, peut être estimé à 30 % du volume total de l'activité touristique (hébergement, restauration...) de la région du lac. La pression touristique est aussi valable pour les zones périphériques de villes et les zones humides classées en Réserves naturelles régionales ou nationales (RNRN) : Marais de Reuve, Trou de Leu, etc.

La pression de la fréquentation et sa forte croissance entraînent des problèmes variés : piétinement des espaces, sécurité en période de chasse, sécurité vis-à-vis des autres usagers, dégradations et trouble de la quiétude de la faune sauvage.

Les travaux agricoles et forestiers

Lorsqu'ils sont mal réalisés (coupes de la ripisylve, passage des engins dans les cours d'eau...), les travaux forestiers peuvent contribuer à l'appauvrissement de la biodiversité, notamment lors de passages des engins de chantier dans les lits de rivière, zones de refuge et de frai de certaines espèces inféodées aux milieux aquatiques (poisson, écrevisses...).

Le retournement de prairie, interdit en zone humide dans le Grand Est, est une source de diminution de la biodiversité prairiale mais a également un impact sur la qualité de l'eau.

Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques/humides

Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Cette écrevisse omnivore a une préférence pour les plantes aquatiques. Elle consomme aussi insectes, mollusques, pontes, larves et adultes d'amphibiens et de poissons. Elle est territoriale et se montre agressive même avec ses congénères. Elle s'enfouit dans des terriers profonds quand il fait froid ou sec. L'espèce a un cycle de vie relativement court.

La fécondité est élevée pour une écrevisse avec 200 à 500 œufs à chaque ponte. Elle est prolifique car elle peut se reproduire deux fois par an.

L'incubation dure environ 21 jours. La croissance est rapide ; les individus atteignent la maturité sexuelle à 8 cm en 3 mois. Cette écrevisse peut endommager les berges et entraîne de profonds déséquilibres dans le milieu naturel (en occupant la niche écologique des espèces autochtones). Elle est de plus un porteur sain de la peste de l'écrevisse.



11. Illustration: Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Ragondin (*Myocastor coypus*)

Originaire d'Amérique du sud, il a été introduit en Europe pour sa fourrure. A la suite de lâchers et d'individus échappés d'élevage, le Ragondin a colonisé l'Europe, le Moyen Orient, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Nord. On le retrouve dans les milieux aquatiques comportant beaucoup de végétation et à faible altitude.

En creusant des galeries sur les berges des cours, il fragilise ces zones ce qui peut causer d'importants problèmes, notamment sur les divers ouvrages hydrauliques. Il occasionne aussi des dégâts sur les cultures et est porteur de la leptospirose.



12. Illustration: Ragondin (*Myocastor coypus*)

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)



13. Illustration: Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)

Originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France et en Europe. On la trouve dans la végétation aquatique des lacs et étangs, mais également en rivière en milieu lentique (eaux stagnantes). Elle est également tolérante à la salinité des estuaires. La perche-soleil est classée comme espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques. C'est un poisson vorace et omnivore qui se nourrit d'insectes aquatiques, fourmis, têtards, petits crustacés, œufs de poissons, alevins, et jeunes poissons.

Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)

Ce petit poisson blanc d'eau douce, originaire de l'est de l'Asie, a été introduite en Europe dans les années 1960 pour l'aquaculture. À la croissance très rapide, c'est une espèce très opportuniste et que l'on retrouve dans des milieux très variés. Il transporte un parasite unicellulaire (l'agent Rosette) capable d'infecter et d'entraîner une mortalité lente et ponctuelle des pollutions d'espèces locales de France, entraînant une mortalité lente. Cette espèce rentre également en compétition pour les ressources et exerce une prédation importante sur les juvéniles d'espèces de poissons autochtones.



14. Illustration: *Pseudorasbora* (*Pseudorasbora parva*)

Bernache du canada (*Branta canadensis*)

La Bernache du Canada est une espèce originaire d'Amérique du Nord et introduite en Europe au XVIII^e siècle à des fins ornementales et cynégétiques. Les premières observations dans le milieu naturel en France datent des années 1960. Elle est considérée en France comme invasive depuis 2010. Cette oie est caractérisée par un fort potentiel de reproduction et une grande capacité d'adaptation, facilitant l'implantation de populations locales. Elle habite les marais, les plans d'eau riches en végétation et les cours d'eau. Son régime alimentaire est constitué de divers végétaux, de graines et de plantes aquatiques.



15. Illustration: Bernache du canada (*Branta canadensis*)

Elle occasionne des dégâts sur les cultures, constitue un risque pour la santé humaine via la transmission de maladie due à la pollution des eaux de baignade, et impacte la flore et les espèces autochtones, parfois au détriment d'espèces patrimoniales protégées.

Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*)



16. Illustration: Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*)

L'Ouette d'Égypte, originaire du continent Africain, a été introduite en Europe à des fins d'agrément au XVIII^e siècle. C'est une espèce ubiquiste capable de coloniser tous les milieux susceptibles de lui convenir. En Europe, elle s'installe sur les plans d'eau urbain, les gravières, et le long des rivières. L'Ouette a la capacité de se reproduire rapidement, avec un taux de fécondité élevé. En France, les pontes sont observées de mars à mai.

Elle peut présenter plusieurs impacts, à savoir la compétition territoriale avec des espèces autochtones (nourriture, site de nidification), l'altération des habitats (augmentation de l'eutrophisation) et l'hybridation avec les espèces indigènes (donnant des individus stériles).



4. Programme d'action du PAOT 2022-2027




Ce plan d'action est élaboré à partir des diagnostics des pressions et de l'état des lieux de la biodiversité dans la Marne. Il a été conçu suite à la tenue d'un atelier départemental pour la biodiversité. Cet atelier a pour objectif de réunir les principaux acteurs de la biodiversité (collectivités, associations, communes, organisations professionnelles) en plus des services de l'État et du Conseil Régional pour définir des actions communes et complémentaires dans la Marne.

4.1. Organisation de l'atelier

Les groupes de travail de cet atelier ont été organisés autour des 6 grandes thématiques de la stratégie régionale pour la biodiversité. Les contributions de l'ensemble des partenaires ont ensuite été reprises pour établir un plan d'action qui sera suivi par la MISEN.

4.2. Protéger l'existant

Descriptif de l'action	Période						Pilote MISEN	Maître d'ouvrage
	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Thème 1 : Protéger l'existant								
Augmenter la surface d'espaces naturels protégés :								
 Buttes des fusillés : mettre en place une protection des enjeux écologiques du site	x						DDT	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Étudier l'opportunité de classement des terrains militaires et anciens terrains militaires présentant une biodiversité remarquable	x	x	x				DREAL et OFB	Ministère des Armées/ Service Infrastructures de la Défense / CENCA
Tisser davantage de partenariat avec le ministère des armées notamment dans le but de réaliser des inventaires écologiques et de protéger les savarts	x	x	x	x	x	x	<u>DDT, DREAL</u> et OFB	CENCA / Ministère des Armées
Étudier l'opportunité de classement des 19 sites d'intérêts géologiques dans la Marne	x	x	x				<u>DDT</u> et DREAL	Propriétaires fonciers concernés.
Proposer le classement en zone de protection forte des étangs d'Outines et d'Arrigny	x	x					DDT et OFB	Conservatoire du littoral
 Réaliser un travail de veille pour rechercher de nouveaux espaces d'intérêts à protéger, notamment sur les sites ODONAT (21 sites) : analyse des différents sites et des volontés locales		x					<u>DREAL</u> et DDT	Réseau ODONAT
Étendre la RNR des Marais de Reuves et d'autres RNR du département par opportunité		x	x				DDT	Conseil Régional
Étudier l'intérêt de classer certaines forêts avec le label « Forêts de protection »		x	x	x	x	x	<u>DDT</u> , ONF, CNPF	Communes, propriétaires privés et autres propriétaires publics



	Protéger les forêts alluviales du département		x	x	x	x	x	x	DDT, ONF, CNPF, AESN, OFB	Conseil régional
	Développer la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département	x	x	x	x	x	x		DDT	Département de la Marne
	Concilier l'implantation économique et la conservation du potentiel écologique de l'aéroport de Vatry	x	x	x	x	x	x		Binôme DDT et DREAL	Département de la Marne
	Suivi et mise en place de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise	x	x	x					<u>DREAL</u> avec appui des DDT 10 et DDT 51	Collectivités territoriales concernées
Préserver les milieux naturels										
	Inventorier les prairies humides pour éviter leur retournement Sensibiliser sur leurs rôles environnementaux			x	x				<u>AESN</u> , OFB, DREAL et DDT	CBNBP et APN
	Mettre en place des îlots de vieux bois sur l'ensemble des forêts publiques		x	x	x	x	x		ONF	Communes forestières
Sensibilisation / communication pour protéger l'existant										
	Informers les propriétaires sur la présence d'espèces protégées sur leurs parcelles	x	x	x	x	x	x		<u>OFB</u> et services instructeurs	APN, CBNBP, CRPF
Définir et mettre en place de levier avec la filière agricole pour préserver la biodiversité										
	Sensibiliser aux pratiques en faveur de la biodiversité dans la Marne		x	x	x				DRAAF, DDT et OFB	Chambres d'agriculture, ANP, Conseil Régional, EPCI
	Créer un groupe de travail pour cibler les freins et les leviers d'actions pour développer la biodiversité sur les terres agricoles		x						DRAAF, DDT et OFB	Chambres d'agriculture, APN et Syndicat agricole, EPCI

4.3. Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques




Descriptif de l'action	Période						Pilote MISEN	Maître d'ouvrage
	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Thème 2 : Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques								
Avoir des actions cohérentes en faveur de la biodiversité à l'échelle du département								
Promouvoir les "Atlas et Diagnostics Biodiversité Communales" et réaliser un échange entre les maires en ayant bénéficié et les autres maires intéressés	x	x					<u>OFB Direction régionale</u> et DDT	Maires volontaires, AMM, APN
Sensibiliser les collectivités aux différents outils de protection des milieux naturels	x	x	x	x	x	x	<u>DDT, DREAL</u> et ARS	Maires et AMM
Recenser et simplifier les appels à projets environnementaux (plantons des haies, trame verte et bleue...)	x	x					<u>AESN, DRAAF</u> et DREAL	Conseil Régional
Simplifier des dossiers d'évaluations des incidences Natura 2000	x	x					DDT	Porteurs de projets en zone Natura 2000
Mettre en place une cartographie des acteurs de la biodiversité dans la Marne	x						DDT	Ensemble des acteurs de la biodiversité
Développer 15 Aires Terrestres Éducatives dans la Marne			x	x			<u>OFB</u> et DDT	EPCI
Développer les interventions sur la biodiversité dans les structures scolaires du département			x	x			<u>DDT</u> et AESN	École, collège et lycée du département
Assurer la mise en réseau des policiers de l'environnement et notamment des agents assermentés des réserves naturelles au sein des MISEN	x	x	x	x	x	x	<u>DREAL, DDT, Parquet</u>	FDPPMA, CENCA, PNRMR, Conservatoire du Littoral, LPO...
Communiquer sur les contrôles en lien avec le parquet	x	x	x	x	x	x	<u>DDT et parquets</u> , <u>OFB</u>	/




4.4. Mobiliser les acteurs

Descriptif de l'action	Période						Pilote MISEN	Maître d'ouvrage
	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Thème 3 : Mobiliser tous les acteurs								
Sensibiliser et faire s'engager les décideurs								
Réaliser une rencontre annuelle avec les élus et sensibiliser sur les enjeux liés à la protection des milieux et des espèces animales et végétales		x	x				DDT, OFB	Association des Maires de la Marne (AMM), Conseil Régional
 Cibler davantage les élus dans les échanges pour renforcer les binômes élus / techniciens sur les sujets biodiversité	x	x	x	x	x	x	MISEN	élus investis dans la biodiversité
Création d'un réseau d'élus départementaux		x	x				DDT	AMM
Faire monter en compétence les professionnels								
 Développer des modules de formation pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les filières économiques : sur 3 filières dans un premier temps (construction, vignoble champenois, agriculture)			x	x	x		DDT (service urbanisme, service environnement) et OFB	CIVC, services urbanismes des collectivités, Directions Transition écologique et Eau assainissement du Grand Reims
Mobiliser le public sur les sujets « biodiversité »								
Développer des formations biodiversité adapté à un large public dont une formation en ligne			x	x			OFB et DDT	Association de protection de l'environnement (APN)
Proposer des animations aux citoyens sur le thème de la biodiversité dans les Aires Terrestres Éducatives			x	x	x		OFB et DDT	APN




4.5. Limiter les pressions

Descriptif de l'action	Période						Pilote MISEN	Maître d'ouvrage
	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Thème 4 : Limiter les pressions								
Améliorer les connaissances sur les milieux naturels								
Objectiver et rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	x	x	x				DDT, OFB, CRPF, ONF	FDC, APN
Construction d'un atlas des milieux naturels (création d'un indicateur de biodiversité pour évaluer leurs intérêts écologiques les milieux naturels)	x	x	x	x	x	x	OFB et DDT	APN
Concilier biodiversité et paysage agricole								
 Susciter et accompagner la mise en place de circuits courts : maraîchage, production locale, boutique de producteur...	x	x	x	x	x	x	DDT	EPCI via les PTRTE, Conseil Régional
Planifier l'implantation de boisements, de prairies à l'échelle communale ou intercommunale	x	x	x	x	x	x	AESN et DDT	Communes et EPCI
Maîtriser la fréquentation des espaces naturels								
Renforcer les zones de quiétude dans le PNR de la Montagne de Reims notamment vis-à-vis des loisirs motorisés	x	x	x	x	x	x	DDT et ONF	PNRMR et collectivités adhérentes au PNRMR
Améliorer l'utilisation de l'espace urbain								
 Revégétaliser les villes et recréer les corridors écologiques dans les espaces urbains		x	x	x	x	x	AESN et DREAL	EPCI, CEREMA
 Limiter l'éclairage de nuit et les pollutions lumineuses nocturnes notamment via des trames noires		x	x				DDT	EPCI
Renaturer les anciennes friches industrielles et renforcer les prescriptions écologiques lors des remises en état post exploitation		x	x	x	x	x	UD DREAL	EPCI, CEREMA, Conseil Régional

4.6. Mieux connaître pour agir

Descriptif de l'action	Période						Pilote MISEN	Maître d'ouvrage
	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Thème 5 : Mieux connaître pour agir								
Mettre à jour les connaissances								
Éditer un atlas de la biodiversité végétale de la Marne			x	x	x		<u>DDT</u> , DREAL	CBNBP
Capitaliser les données issues des études d'impacts et les retours d'expériences pour actualiser les recommandations pour les projets et les dossiers soumis à déclaration et à autorisation.	x	x					<u>DDT</u> et DREAL service connaissance	APN
Faciliter l'accès à la connaissance pour tous								
 Vulgariser la connaissance scientifique via des supports de communication	x	x	x	x	x	x	OFB, ensemble de la MISEN	CPIE, Asso, URCA (CERF)
Développer des binômes naturaliste / technicien agricole pour informer et conseiller les agriculteurs vers des pratiques en faveur de la biodiversité (en se basant sur l'exemple du busard)		x	x				<u>OFB</u> , AESN et DDT	CIVAM, APN, DRAAF, CBNBP

4.7. Reconquérir les milieux dégradés

Descriptif de l'action	Période						Pilote MISEN	Maître d'ouvrage
	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Thème 6 : Reconquérir les milieux dégradés								
Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité								
Mise à jour du plan d'action en faveur de la biodiversité sur le vignoble champenois		x	x	x	x	x	DDT	CIVC
 Sensibilisation des agriculteurs sur la réduction des produits phytosanitaires		x	x	x	x	x	<u>DRAAF</u> et DDT	CA51, APN, EPCI
 Favoriser la plantation de haie notamment via les appels à projets régionaux	x	x	x	x	x	x	<u>DDT</u> et AESN	CA51, APN, Conseil régional, EPCI
Mise en place des « Les chemins du Vivant »		x	x	x	x	x	DDT	EPCI, Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne
Communiquer plus largement pour favoriser un entretien des haies favorable à la biodiversité	x	x	x	x	x	x	<u>OFB</u> et DDT	CA51, APN, EPCI
Renforcer les contrôles sur l'utilisation des produits phytosanitaires		x	x	x	x	x	<u>DRAAF</u> , ARS et OFB	Organisations professionnelles agricoles
Mettre en place une lutte concertée et efficace contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)								
Identification et cartographie des jeunes stations d'EEE sur le territoire	x	x	x	x	x	x	<u>DREAL</u> , OFB et ARS	APN, CBNBP, CEN Lorraine
Mise en place d'un référent EEE dans le département pour conseiller sur les moyens de lutte et informer / sensibiliser, notamment les agriculteurs et les élus communaux	x	x					OFB et ARS	FREDON, CBNBP, AMM, CEN Lorraine
Préserver les zones humides								
Réaliser une cartographie des zones humides		x					DREAL	APN
Sensibiliser (scolaire, collectivités, etc...) sur les zones humides (rôle, intérêt, biodiversité...)		x	x	x	x	x	<u>AESN</u> et acteurs MISEN	Écoles primaires, collèges, lycées
Mettre en place des formations techniques pour les services instructeurs et les services de Police		x	x	x	x	x	<u>DDT</u> et OFB, gendarmeries	Services instructeurs des collectivités
 Améliorer la prise en compte des zones humides lors de l'élaboration des documents d'urbanisme		x	x	x	x	x	DDT	Services instructeurs des collectivités
Adapter les pratiques de chasses								
Limitier l'agrainage hors des périodes de sensibilité des cultures		x	x	x	x	x	<u>DDT</u> , ONF, OFB, CNPF	FDC



Action prioritaire du PAOT



Action issue de la Stratégie régionale pour la Biodiversité



Action issue de la Stratégie nationale pour les aires protégées

Conclusion et perspectives

L'objectif du travail à mener pour les prochaines années visent à obtenir une mobilisation collective pour des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Un des enjeux principaux à travers la cinquantaine d'actions qui seront mises à place sera la sensibilisation à la protection de la biodiversité. Il sera nécessaire de faire connaître la biodiversité du département pour que chacun se mobilise pour la protéger.

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature a pour mission de contribuer à la réalisation de ces actions dans le temps et de partager ce qui est fait.

Les actions du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé Nature et Biodiversité peuvent être amenées à être complétées sur la période 2022-2027 et certains ajouts pourront également avoir lieu pour rendre en compte de nouveaux enjeux.